

COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE)

Date de convocation : 20/04/2026	Le 27 avril 2026 à 20h30 au foyer polyvalent
Membres :	Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean Georges CLAIR, Maire.
En exercice <input type="text" value="19"/>	Étaient présents : Valérie BÉLURIER, Gabriel BEUGIN, Jean-Luc CHARVET, Jean Georges CLAIR, Anne-Cécile GAGNE, Nathalie LAULAN, Virginie LEBET, Aurélie LELONG, Noémie LOUVRADOUX, Cédric MILHES, Damien OBRADOR, Muriel PAILLER, Katia PÉDEMAY, Éric PLANTECOSTE, Sophie SUBIRATS, Jean-François TARIS, Jean-Christophe VIALA et Philippe VICENTE
Présents : <input type="text" value="18"/>	Était représenté : -
Votants : <input type="text" value="18"/>	Absent : Olivier FORÊT
Date d'affichage : 28/04/2026	Secrétaire de séance : Katia PÉDEMAY
Date de publication : 28/04/2026	

DÉLIBÉRATION N° 2026-22**OBJET : Délégations d'attributions du Conseil Municipal au Maire de la Commune**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu la délibération n° 2026-11, en date du 20 mars 2026, portant élection du Maire de la Commune,

Le Conseil Municipal peut déléguer au Maire pour la durée du mandat, un certain nombre d'attributions pour intervenir dans les domaines relevant normalement de la compétence de l'organe délibérant.

Compte-tenu de l'intervalle de temps qui peut séparer deux réunions de conseils municipaux et des exigences de bonne gestion, il paraît opportun de déléguer certaines attributions de l'organe délibérant à M. le Maire.

Appelé à délibérer, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accorder à M. le Maire, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir dans les domaines suivants afin de :

- 1) fixer dans la limite de 1 000 € les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale des droits au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 2) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 40 000 € HT, ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,
- 3) passer des avenants aux contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- 4) fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- 5) procéder au règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 3 000 € HT,
- 6) accepter les dons et legs qui ne sont grévés ni de conditions ni de charges,
- 7) délivrer et reprendre des concessions dans les cimetières.

Le Conseil Municipal sera tenu informé à chaque réunion des opérations de la délégation. En cas d'absence ou d'empêchement de M. le Maire, ces délégations seront exercées par les adjoints au Maire dans l'ordre du tableau.

POUR : 18

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme.

En mairie, le 27 avril 2026

Le Maire



Jean Georges CLAIR

La secrétaire de séance

Katia PÉDEMARY